

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 1^{er} septembre 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12

Convocation du 28 août 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne (arrivée en cours de séance à partir de la délibération 2023-42) ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : M. PHILIPPONNAT Charles (non-excuse) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-44 : DECISION MODIFICATIVE N°3

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2023.

Les modifications concernent la réalisation de l'opération d'ordre lors de la récupération de l'avance versée à CTP dans le cadre des travaux de requalification de la rue Pasteur.

Ainsi que l'opération d'ordre et l'amortissement à la suite de la cession à l'euro symbolique de la sente cadastrée A3623.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les cessions d'immobilisation pour l'euro symbolique s'analysent comme une subvention.

Cette cession au compte 2044X est amortissable.


Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 051-215101114-20230901-2023_44-DE

modificative n°3 suivante 

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+ 1€ au chapitre 042 compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » - 1€ au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	+ 39 946,46 au compte 2151 « Réseaux de Voirie » (chapitre 041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) +1 au chapitre 041 compte 204422 « Bâtiments et installations »
Recettes	+ 39 946,46 au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles » (chapitre 041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) + 1€ au chapitre 041 compte 2112 « Terrains de voirie » + 1€ au chapitre 040 compte 2804422 « Bâtiments et installations » - 1€ au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°3 détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la sente A3623 à l'inventaire de la Commune au prix de la valeur de la cession, soit 1€,
- de procéder à l'amortissement sur 1 an.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN